

## **MAIRIE de COULOUNIEIX-CHAMIER**

### **CONSEIL MUNICIPAL du 13 Décembre 2011**

-----

L'an deux mil onze, le treize décembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de COULOUNIEIX-CHAMIER se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :** Mr Jean-Pierre ROUSSARIE, Mme Joëlle CONTIE, Mr Bernard BARBARY, Mme Danièle LEFEUVRE, Mr Francis CORTEZ, Mme Frédérique RIVIERE, Mr Jean-François MARTINEAU, Mme Claude DERAMCHI, Mme Bernadette BERTHELOT, Mr Jean-Pierre CONTRAND, Mme Claudine MEYZAT, Mr Michel NABOULET, Mme Anne-Marie LACARTE (mandataire Marianne ROUSSEAU), Mr Lionel COMBEAU, Mme Cristina FERNANDES, Mr Keith HALSON, MM André DESCHAMPS, Philippe VALEGEAS, Mlle Aurélie BLANCHET, Mme Marianne ROUSSEAU, MM Guy MACOUIN, Mme Nicole RIOU, Patrick CAPOT, Michel DASSEUX, Mireille BORDES, Mr Hamid EL MOUEFFAK, Mmes Arlette ESCLAFFER, Ginette UROZ, Marie-Claire SARLANDE (mandataire Michel DASSEUX).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Aurélie BLANCHET.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 au lieu de 19 H 15 et demande à l'assemblée de bien vouloir excuser son retard dû à l'inauguration des locaux de la Mission Pharmaceutique Humanitaire (M.P.H), Place Francheville à Périgueux.

Il demande s'il y a des observations sur le dernier P.V. Aucune observation n'est formulée, ce dernier est donc approuvé à l'unanimité.

Il signale le rajout d'une délibération « avenant au Contrat de Cohésion Sociale 2012 – 2014 » portant notamment sur :

- l'accès à l'emploi et développement économique,
- l'éducation,
- la santé
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance
- l'habitat et le cadre de vie

et indique qu'il souhaite parler des points suivants, en fin de séance :

- les ateliers S.N.C.F
- les transports PERIBUS
- l'éclairage public

Il présente ensuite le premier point de l'ordre du jour :

**LE TRANSFERT DU PERSONNEL COMMUNAL FIGURANT DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> Janvier 2012**

Cadre d'emploi	Filière	Grade	Catégorie	Effectif / Temps Complet ou Temps Non Complet
Adjoint Administratif	Administrative	Adjoint Administratif 2ème Classe	C	1 Temps Complet
Adjoint Technique	Technique	Adjoint Technique 2ème Classe	C	2 Temps Complet
Adjoint Technique	Technique	Adjoint Technique 1ère Classe	C	1 Temps Complet
Auxiliaire puériculture	Médico-Sociale	Auxiliaire puériculture 1ère Classe	C	1 Temps Complet
Éducateur jeunes enfants	Médico-Sociale	Éducateur Chef jeunes enfants	B	1 Temps Complet

Mr le Maire précise qu'il faut retirer du tableau l'éducateur jeunes enfants (Catégorie B) car la personne ne souhaite pas devenir personnel CAP et a fait une demande de mutation qui a été acceptée, pour la Commune de Mensignac.

Patrick CAPOT : « Je m'étonne du choix de cette personne qui ne souhaite pas intégrer la Communauté d'Agglomération Périgourdine mais choisi de travailler pour la commune de Mensignac qui demande son intégration à la CAP »!

Hamid EL MOUEFFAK regrette qu'il n'y ait plus de commission pour parler du personnel.

Mr le Maire prend en compte cette remarque.

Vu la décision favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 décembre 2011, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce transfert de personnel communal à la C.A.P à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## **Point 2. PRET SANS PREFINANCEMENT - DELIBERATION DE GARANTIE**

Monsieur le Maire explique la demande formulée par Périgueux-Habitat, dans le cadre de l'achat de l'ensemble immobilier de 134 logements sociaux situés sur le territoire de notre commune et appartenant à ICF (rue Pierre Brossolette, rue de Lattre de Tassigny et rue Romain Rolland), à savoir que la commune garantisse l'emprunt souscrit par cet organisme à hauteur du montant de 2 690 000 euros. Cette garantie sera prise en relais par la Ville de Périgueux lors de son prochain Conseil municipal du début de l'année 2012.

L'assemblée délibérante de Coulounieix-Chamiers accorderait sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 690 000 euros souscrit par Périgueux-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt EXPERIMENTAL est destiné à financer l'achat des immeubles situés sur la commune et appartenant à la Société ICF.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 2 690 000 euros
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Périodicité des échéances : *annuelle*
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
  
- Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents approuve la garantie d'emprunt du prêt formulé par Périgueux-Habitat, Office Public de l'Habitat.

**Point 3 présenté par Monsieur le Maire : ELARGISSEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE AUX COMMUNES DE SARLIAC, AGONAC ET CORNILLE.**

Les communes de Cornille, Sarliac et Agonac ont exprimé leur souhait d'intégrer la Communauté d'Agglomération Périgourdine et plusieurs rencontres ont eu lieu entre le président de la CAP et les maires concernés.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunal, élaboré par le Préfet de la Dordogne, prévoit d'étendre le périmètre de la CAP sur un territoire comprenant 90 600 habitants et les 31 communes suivantes :

- Celles de la CAP,
- Boulazac, Bassillac, Atur, Saint Laurent sur Manoire, Eyliac, Blis et Born et le Change, de la communauté Isle Manoire,
- Agonac, Sarliac et Cornille de la communauté des villages truffiers,
- Annesse et Beaulieu, Mensignac, Montrem et Manzac, de la communauté Astérienne Isle et Vern,
- Saint Paul de Serre, Chalagnac, Eglise Neuve de Vergt et Creyssensac et Pissot, de la communauté du Pays Vernois.

Considérant l'avis formulé par le conseil de la CAP et par le conseil municipal de chacune de ses communes membres, dont le nôtre, pour prendre en considération le fait que le projet de territoire rassemble pour le moins toutes les communes du cœur de notre agglomération et celles qui en sont proches,

Qu'il distingue cependant les communes dont l'appartenance à la CAP apparaît d'intérêt public, de celles dont l'adhésion à notre structure de coopération intercommunale ne peut résulter que de leur volonté de l'intégrer,

Qu'il précise que le périmètre minimum paraît naturellement comprendre les communes de la CAP, Boulazac, Bassillac, Atur, Saint-Laurent sur Manoire, Agonac, Cornille et Annesse et Beaulieu,

Considérant le contexte particulier des communes de Sarliac, Agonac et Cornille,

Que ces communes ainsi que Ligueux, Négrondes et Sorges font partie de la Communauté de communes des Villages Truffiers des Portes de Périgueux (CCVTPP) dont la dissolution, prévue à

l'origine le 1<sup>er</sup> janvier 2011, a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2012. A cette fin, un traité de dissolution a été voté à l'unanimité du conseil communautaire le 3 décembre 2010,

Que les communes de Ligueux, Négrondes et Sorges ont décidé de rejoindre la Communauté du pays Tibérien,

Que celles de Cornille, Sarliac et Agonac ont exprimé leur souhait d'intégrer la Communauté d'Agglomération Périgourdine,

Que l'intégration de ces communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 leur permettrait d'éviter une nouvelle attente préjudiciable à leur fonctionnement, une perte de DGF résultant d'une période en « commune isolée » et aurait l'avantage de s'opérer dans le cadre d'une procédure bien plus simple pour elles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Périgourdine aux communes d'Agonac, Cornille et Sarliac au 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

#### **Point 4. DECISION MODIFICATIVE**

Rapporteur : Jean-François MARTINEAU

L'exécution du budget fait apparaître le besoin de réajuster les crédits alloués à certains chapitres ce qui implique la nécessité de procéder aux virements de crédits suivants :

#### **Fonctionnement**

<b>Diminution de crédits déjà alloués</b>			<b>Augmentation de crédits</b>		
<b>Objet</b>	<b>Chap/Art</b>	<b>Somme</b>	<b>Objet</b>	<b>Chap/Art</b>	<b>Somme</b>
Charges financières	66/66111	-110 000,00 €	Charges à caractère général	011/60611	35 000,00 €
Charges de personnel	012/6411	-20 000,00 €		011/60612	25 000,00 €
	012/64131	-10 000,00 €		011/60618	35 000,00 €
				011/6156	30 000,00 €
				011/6232	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>-140 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>140 000,00 €</b>

Mr DASSEUX se fait préciser à quoi correspondent les 15 000 € (fêtes et cérémonies).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Point 5. VENTE DE MATERIEL INFORMATIQUE A L'EHPAD JEAN GALLET**

Jean-François MARTINEAU, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal qu'il est procédé à la vente d'un ordinateur et d'une souris USB infrarouge, actuellement prêtés à l'EHPAD Jean Gallet pour une valeur de 587,00 euros.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le montant de cette vente, sachant que cette somme sera versée au profit de la commune de Coulounieix-Chamiers.

Le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

**Point 6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS « QUARTIERS DURABLES EN AQUITAINE »**

Rapporteur : Jean-François MARTINEAU

Considérant que la commune de Coulounieix-Chamiers, par le biais du projet d'éco quartier Bellevue, s'engage dans un programme qui ambitionne de répondre aux enjeux du développement durable,

Sachant qu'à ce titre, la municipalité se veut exemplaire et envisage de devenir ainsi une référence locale en matière d'éco quartier,

Considérant également qu'à tous points de vue, le projet de la commune répond aux critères imposés par la région et l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets « Quartiers durables » soit :

- maîtrise foncière par la commune,
- maîtrise d'œuvre assurée par une équipe pluridisciplinaire,
- accompagnement pour la maîtrise d'ouvrage (étude pré-opérationnelle réalisée par la SEMIPER),
- volonté municipale de réaliser le projet dans les meilleurs délais (moins de 2 ans),
- engagement communal dans la démarche de développement durable (agenda 21 en cours de réalisation).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de répondre à l'appel à projet « quartiers durables en Aquitaine » pour le programme Bellevue,
- Sollicite l'aide de l'ADEME pour une subvention la plus élevée possible.

**Point 7. ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES AL 837 et 1090**

Rapporteur : Jean-François MARTINEAU

Considérant la délibération du 15 avril 2011 approuvant l'acquisition du terrain, situé au lieudit Bellevue, auprès de la SARL SUD Ouest Lotissement,

Considérant que les parcelles AL 837 et 1090, constituées de voiries et de trottoirs, ont été exclues de la vente évoquée ci-dessus du fait de la création du lotissement du Puybournet,

Considérant que ces parcelles doivent néanmoins être incorporées au domaine public suite à la demande des promoteurs dudit lotissement,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'acquérir ces parcelles pour l'euro symbolique

**Point 8. AVENANT N°4 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE VENTILATION DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Rapporteur : Jean-François MARTINEAU

Considérant que de nouveaux Nombres de Base (quantité de kilowatts nécessaires par « degrés-jours-unifiés ») doivent être déterminés sur les sites du Château des Izards, de la Mairie, de la salle de tennis de table et des ateliers municipaux,

Sachant également que de nouveaux sites, le service des sports et la maison des associations, doivent être pris en charge,

L'avenant qui vous est présenté a pour objectif de concrétiser ces nouvelles dispositions en :

- déterminant de nouveaux Nombres de base,
- élargissant la prise en charge à de nouveaux sites,
- modifiant le tarif en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant proposé.

**. CESSIONS ET ACQUISITIONS DE PARCELLES AUX CROUCHAUX**

Rapporteur : Jean-François MARTINEAU

Considérant que, suite à la construction de 32 logements sociaux aux Crouchaux par Dordogne Horizon Habitat, il est nécessaire que la commune acquiert les voiries et espaces verts afin d'en assurer l'entretien

Considérant que corrélativement, il revient à la Commune de céder à Dordogne Horizon Habitat les parcelles de voirie qui ont été intégrées aux lots à bâtir(.

Il est proposé au Conseil municipal :

\* d'acquérir pour l'euro symbolique chaque parcelle suivante auprès de Dordogne Horizon Habitat :

- AW 612 d'une contenance de 1954 m<sup>2</sup>
- AW 616 d'une contenance de 1048 m<sup>2</sup>
- AW 619 d'une contenance de 412 m<sup>2</sup>
- AW 625 d'une contenance de 382 m<sup>2</sup>
- AW 632 d'une contenance de 380 m<sup>2</sup>

\* de céder pour l'euro symbolique chaque parcelle suivante à Dordogne Horizon Habitat :

- AW 634 d'une contenance de 40 m<sup>2</sup>
- AW 636 d'une contenance de 91 m<sup>2</sup>
- AW 637 d'une contenance de 188 m<sup>2</sup>
- AW 638 d'une contenance de 290 m<sup>2</sup>

**Mr le Maire** précise qu'il s'agit là d'une régularisation pour assurer l'entretien. Il ajoute que l'éclairage public a été installé, qu'il a été également procédé à l'installation d'un site dédié aux containers et qu'une plantation de végétaux y a été faite.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles précitées et de céder les parcelles précitées.

**Point 10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIERES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA CRECHE « MAISON DU PETIT PRINCE ».**

Rapporteur : Joëlle CONTIE

Considérant que la CAP, EPCI dont la Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES constitue une des communes membres, est dépourvue de services techniques,

Considérant que la crèche « Maison du Petit Prince », située Rue Eugénie COTTON sur notre commune et le Relais d'Assistants Maternelles seront transférés à la CAP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Considérant que la Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES entend, afin d'accompagner au mieux ce transfert de compétence et dans une optique d'organisation interne du service intercommunal des crèches, mettre à disposition de la CAP ses services techniques pour assurer l'entretien et la maintenance courante des bâtiments des crèches susmentionnées.

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II et IV du CGCT, et dans un souci de bonne administration des crèches transférées à la CAP et mentionnées dans le Préambule, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services techniques de la Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES au profit de la CAP pour :

- assurer la maintenance et l'entretien courant des bâtiments crèches,
- effectuer des opérations en urgence,
- effectuer de petites réparations sur devis.

Les services techniques de la Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES sont mis à la disposition de la CAP en tant que de besoin dans l'intérêt de la continuité du service public et de la sécurité des usagers du service.

Mr le Maire précise que les tarifs seront harmonisés sur les tarifs pratiqués entre la CAP et la ville de PERIGUEUX ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention tel que présenté.

#### **Point 11. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS)**

Rapporteur : Claude DERAMCHI

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions allouées aux associations et organismes sociaux dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) comme indiqué ci-après :

<b>ASSOCIATIONS ET ORGANISMES SOCIAUX</b>	<b>DESCRIPTION DU PROJET CUCS</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION ALLOUEE</b>
<b>MPH (Missions Pharmaceutiques Humanitaires)</b>	Le but de ce projet est l'installation d'un cabinet dentaire social afin de proposer une prise en charge des soins dentaires des populations en situation de grande précarité à Périgueux et dans les communes avoisinantes. Ce cabinet jouera aussi un rôle en terme de prévention par des actions d'information et d'orientation vers des associations (alcool, alimentation...). Ce travail en réseau avec les dentistes du territoire permettra une prise en charge rapide du patient.	1 000,00 €

<b>SYCOVAP</b>	<p>Le projet PADES : pour une démarche auto-réhabilitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- amélioration des conditions de logement des personnes, et donc de leur vie quotidienne,</li> <li>- mise en valeur des compétences propres des familles bénéficiaires qui participent activement dans la mesure de leurs capacités à la conduite du chantier de réhabilitation de leur logement. Valorisation de la capacité propre des usagers.</li> <li>- transfert de compétences, l'animateur technique intervenant auprès de ces familles leur transmettant son savoir-faire durant le cours du chantier.</li> <li>- accompagnement relationnel et social de la famille bénéficiaire, accompagnement qui fait partie intégrante de la démarche,</li> <li>- lien entre les conditions de logement et la santé : personnes ayant des problèmes chroniques de santé ; impact de la dimension environnementale du logement sur la santé ; souffrance psychique.</li> </ul> <p>Le présent projet se concentre sur cette dernière dimension sanitaire.</p>	1 000,00 €
<b>ALL BOARDS FAMILY</b>	<p>Soutenir et valoriser une démarche éco-citoyenne et participative d'un groupe de jeunes pratiquant les cultures urbaines afin de les aider à partir en vacances. Soutenir un groupe de jeunes en quête d'autonomie dans leurs loisirs.</p> <p>Ce groupe de jeunes propose ses services pour nettoyer le skatepark de Périgueux et ses alentours une à deux fois par mois pendant un an, en échange d'une aide qui leur permettrait de pratiquer différentes activités pendant une semaine.</p>	350,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 350,00</b>

Le tableau de subventions allouées aux associations et organismes sociaux dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est approuvé à l'unanimité.

## **Point 12. AVENANT C.U.C.S 2012-2014**

Rapporteur : Claude DERAMCHI

Le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération périgourdine a été signé le 15 janvier 2007.

Par lettre circulaire du 8 novembre 2010, la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville et le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, informaient de la prolongation des contrats urbains de cohésion sociale jusqu'en 2014 et de la nécessité de signature d'un avenant de prolongation.

Il a été décidé collectivement que les évolutions constatées depuis la convention initiale justifiaient qu'une réflexion de fond soit à nouveau menée afin que l'avenant ne soit pas le fruit d'une simple reconduction.

Il convient en effet de prendre en compte l'objectif national de rééquilibrage des crédits de l'État au profit des quartiers les plus mal dotés, avec cinq champs thématiques :

- Accès à l'emploi et développement économique

-Éducation

-Santé

- Citoyenneté et prévention de la délinquance

- Habitat et cadre de vie

Cet avenant CUCS 2012-2014 est à la signature du Préfet et doit être signé par les collectivités siégeant au SYCOVAP avant le 20 décembre 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur le Maire donne les informations ci-après :

- **Ateliers S.N.C.F** : Le 7 décembre dernier il a reçu le Directeur Mr PRAXMARER, son successeur Mr DESCHAMP, ainsi que des délégués syndicaux. Il a été décidé de rencontres semestrielles afin de faire un point régulier sur la situation des ateliers. Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal qu'il a indiqué avec fermeté son souhait de ne plus avoir désormais le sentiment d'être « baladé » par les responsables des ateliers de la S.N.C.F et qu'il serait toujours du côté des syndicats.
- **Intervention de Patrick CAPOT** :

« Monsieur le Maire, l'inquiétude pour l'avenir de l'atelier voie SNCF de Chamiers est vive, d'autant qu'il est au cœur des contradictions : Avec, en France, 3000kms de voies ferrées qui font l'objet de ralentissements de la vitesse des trains pour garantir la sécurité, il y a du travail pour rétablir à niveau le réseau classique.

A grand renforts de communication, 11 millions d'euros de frais, la SNCF met en œuvre le cadencement des trains, en raison entre autre, de nombreux travaux à réaliser sur l'infrastructure ! Il y a donc un réel potentiel de charges de travail pour l'atelier de Chamiers. Mais aujourd'hui avec 76 cheminots à l'effectif, il risque fort de se retrouver en sous effectifs pour effectuer les charges de travail qui lui seront notifiées, d'autant que des départs en retraite d'agents sont encore programmés. S'ils ne sont pas remplacés, cela menace la transmission des compétences et savoir-faire, l'outil ne sera plus en capacité d'assurer sa fonction d'établissement pour le compte de l'Infra.

Des voix s'élèvent pourtant en faveur d'un retour à l'unicité de la SNCF exit Réseau Ferré de France ! De l'aveu même du président PEPY !

Ce retour à l'unicité serait salutaire, pour que la SNCF retrouve la maîtrise d'une programmation pluriannuelle des travaux liés à l'état de l'infrastructure ferroviaire.

Pour clarifier les relations entre les donneurs d'ordre, entre Maître d'œuvre et maîtrise d'ouvrage. Pour éviter la mise en concurrence entre les établissements SNCF les entreprises privées sans évoquer là les raisons de cette concurrence, on perçoit aujourd'hui les dégâts que cela fait en Europe et où cela même les Services Publics et leurs salariés.

Ce sont ces inquiétudes que les cheminots ont exprimées pour être entendus, dans les actions de grève les 11 octobre 2011, 30 novembre 2011 et encore ce jour dans les manifestations contre les politiques d'austérité ».

- **PERIBUS** : A la demande de Mr le Maire, des réunions de quartiers vont être organisées afin d'expliquer les grandes lignes de ces nouveaux aménagements :

- Création d'une ligne Sud/Nord de Cré@vallée → Hôpital
- Création ligne 8 : Bas-Chamiers / cimetières
- Renforcement Pagot
- Castel Fadèze : maintien de navettes le mercredi et le samedi matin (jours de marché)
- Mise en Place du Transport à la Demande (T.A.D)

A noter qu'il a rencontré les habitants du quartier de Castel Fadèze le 9 décembre 2011.

- **Eclairage public** : Près de 200 personnes ont répondu au questionnaire qui a été distribué et la majorité est d'accord pour réduire les dépenses d'éclairage.

4 réunions publiques sont programmées : les 11 – 18 – 25 janvier et le 1er Février 2012.

Michel DASSEUX intervient sur la Poste. Il fait remarquer :

- une réduction des horaires (1 H de moins sur l'ouverture du bureau de poste).
- La recentralisation du personnel sur Marsac

Et pense qu'il faudrait peut être manifester notre mécontentement.

Jean-Pierre ROUSSARIE dit avoir été informé de ces changements d'horaires qui auraient été modifiés pour s'adapter aux nouvelles habitudes des usagers. Il lui était donc difficile d'aller contre cet argument.

Avant de clore la séance Monsieur le Maire remercie le Rucher du Périgord à travers sa Présidente, Mme DUFOUR, pour les pots de miel qu'elle a déposés en Mairie et souhaite à toutes et à tous de passer de très bonnes fêtes.

La séance est levée à 20 h 30

LE MAIRE,



Jean-Pierre ROUSSARIE

